



Résolution à la réunion du 13 février 2025 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail de la DRIEAT IF

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,

Chers camarades,

A l'aide de la présente résolution, les élus CGT, FO et CFDT à la FSSSCT de la DRIEAT IF demandent à ce que soit reporté le vote des représentants du personnel concernant le point 3 de l'ordre du jour relatif à l'étude d'impact sur l'emménagement des services sur le site de Miollis.

En effet, pour nous, les documents présentés ne nous permettent pas d'avoir un avis éclairé sur les conditions de travail qui vont être celles des agents en poste au nouveau Miollis.

Nous n'avons pas les plans du micro-zoning avec les propositions d'aménagement des bureaux alors que les services de la DRIEAT les ont eu, ce qui nous donne le sentiment que l'administration a des choses à nous cacher et que les représentants du personnel sont les laissés pour compte de la diffusion des informations sur l'emménagement à Miollis.

Seulement 39 % des agents ont répondu au questionnaire d'écoute et d'accompagnement, ce qui ne constitue pas une majorité, avec une surreprésentation d'agents de la catégorie A qui ne seront pas à priori les plus nombreux à partager leur bureau avec de 3 à 7 autres personnes.

Cela nous inquiète d'autant plus que suite à la visite du chantier le 23 janvier dernier, nous nous sommes rendu compte que les choix faits en ce qui concerne l'aménagement des bureaux proprement dit, avec de la moquette au sol, des prises électriques situées toutes du même côté dans les bureaux et en nombre insuffisant selon nous, des piliers qui viennent prendre une partie de la surface dans certains bureaux, un manque de prise en compte de la place nécessaire pour que les agents puissent avoir leurs dossiers vivants près d'eux, un manque de prise en compte des contraintes métiers telles que la nécessité d'avoir des tables de desserte pour étaler des plans, ou d'avoir un coffre-fort, ou encore d'avoir de la place pour du matériel spécifique, ou des équipements de protection individuelle, ou encore un manque de prise en compte du futur aménagement des postes des agents handicapés, liste non exhaustive, allaient générer des conditions de travail dégradées pour les agents par rapport à ce qu'ils ont connu dans l'ancien Miollis, le nombre d'agents par bureau et sur l'ensemble du site ayant vocation à fortement augmenter.

Le plan d'action exposé nous semble particulièrement léger.

En ce qui concerne les temps de trajet sur lesquels l'étude d'impact se focalise, c'est très bien de vouloir nous montrer une évolution dans l'ensemble positive, mais cette étude nous semble incomplète dès lors qu'elle nous expose par exemple le cas d'agents qui se trouvent à plus d'une heure de leur lieu de travail, sans distinguer ceux qui sont à 1 heure et 1 minute et ceux qui sont à 2 heures ou plus de leur lieu de travail.

En conséquence, les élus CGT, FO et CFDT à la FSSSCT de la DRIEAT IF demandent le report du vote des représentants du personnel concernant le point 3 de l'ordre du jour relatif à l'étude d'impact sur l'emménagement des services sur le site de Miollis, afin que :

- conformément à l'article R.253-54 du code Général de la Fonction publique, à l'initiative de la Présidente de la formation spécialisée ou suite à une délibération des membres de la formation, il soit fait appel à un expert certifié conformément aux articles R.2315-51 et R.2315-52 du code du travail, le projet du nouveau Miollis étant un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail dès lors qu'il n'a pas vocation à être temporaire et où les agents postés à Miollis avant les travaux ne vont pas retrouver les conditions de travail qui étaient les leurs avant les travaux, notamment en terme de surface allouée à chaque agent et en terme de partage des bureaux.

L'expertise aura vocation à renseigner les représentants du personnel et l'administration sur la conformité du site du nouveau Miollis au regard du code du travail et des normes en matière d'aménagement des locaux de travail (éclairage, aération, insonorisation, sanitaire, restauration, optimisation de la surface utile...), de défense contre l'incendie, d'aménagement des bureaux eu égard aux missions de chacun des agents devant s'installer à terme dans les bâtiments, d'impact en matière de risques psychosociaux (RPS) du déménagement pour tous les personnels des implantations de la DRIEAT IF qui ont vocation à rejoindre le site (Crillon, Vincennes, Bougival, Pré Saint Gervais, Créteil ...). Des propositions en matière d'organisation de travail visant à améliorer les synergies entre les services sont également demandées.

- s'il y a désaccord sérieux et persistant entre les représentants du personnel et l'administration en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, il soit fait application de l'article R.253-57 de l'article 5-5 du décret 82-453 qui prévoit un recours à l'inspection du travail.

- concernant les agents qui peuvent prétendre à une prime de restructuration parce qu'ils n'ont jamais été affectés à Miollis, un arrêté ministériel soit pris afin que l'opération puisse donner droit à l'obtention de cette prime.

Merci de votre écoute

Les élus CGT, FO et CFDT à la FSSSCT de la DRIEAT IF